



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 58 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Question du Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, est soumis en application de la résolution [79/98](#) de l'Assemblée générale.

* [A/80/150](#).

** Le présent rapport a été soumis pour traitement aux services de conférence après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau auteur.



I. Introduction

1. Le 12 décembre 2024, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [79/98](#) concernant la question du Sahara occidental. Le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, est soumis en application du paragraphe 7 de ladite résolution, dans lequel l'Assemblée a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Le Conseil de sécurité examine la situation concernant le Sahara occidental dans le cadre des questions relatives à la paix et à la sécurité, appelant de ses vœux, dans des résolutions successives, une « solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux l'examinent au titre des questions relatives aux territoires non autonomes et à la décolonisation.

3. Conformément à la résolution [2703 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté le 1^{er} octobre 2024 un rapport au Conseil sur la situation concernant le Sahara occidental ([S/2024/707](#)), décrivant la situation sur le terrain, l'état d'avancement des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution [2703 \(2023\)](#) et les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), ainsi que les mesures prises pour les surmonter. Le 31 octobre 2024, le Conseil a adopté la résolution [2756 \(2024\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2025 et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission. Un rapport distinct sera élaboré et présenté en réponse à cette demande.

II. Principaux faits nouveaux

4. Le 9 juillet 2024, le Président de la France, Emmanuel Macron, a envoyé au roi Mohammed VI une lettre indiquant que pour la France, « l'autonomie sous souveraineté marocaine est le cadre dans lequel [la] question [du Sahara occidental] doit être résolue » et que le plan d'autonomie proposé par le Maroc « constitue désormais la seule base pour aboutir à une solution politique juste, durable et négociée conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ». Le 26 juillet, le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) a publié une déclaration condamnant la décision française dans les « termes les plus forts ».

5. Le 4 octobre, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu deux arrêts confirmant un arrêt prononcé par le Tribunal en 2021, dans lesquels elle a estimé que les accords commerciaux en matière de pêche et de produits agricoles signés en 2019 par l'Union européenne et le Maroc avaient été conclus de manière illicite par l'Union. La Cour a jugé que le peuple du Sahara occidental n'avait pas consenti aux accords, et que ceux-ci avaient donc été conclus en méconnaissance des principes d'autodétermination et de l'effet relatif des traités. Dans un communiqué publié le même jour, le Maroc a déclaré qu'il « ne se [considérait] aucunement concerné par la décision », estimant qu'elle contenait « des errements juridiques [...] et des erreurs de fait suspectes ».

6. Dans un communiqué conjoint publié le 1^{er} juin 2025 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Maroc, le Royaume-Uni a déclaré qu'il considérait le plan marocain d'autonomie comme « la base la plus crédible, viable et

pragmatique pour un règlement durable du différend » et s'est dit disposé à aider l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental à parvenir à un tel résultat. Dans une déclaration publiée le même jour, la « République arabe sahraouie démocratique » a exprimé son profond regret et sa vive déception, tout en notant que le Royaume-Uni n'avait pas reconnu la souveraineté marocaine sur le territoire.

III. Situation sur le terrain

7. Pendant la période considérée, la situation au Sahara occidental est restée marquée par des tensions et des hostilités de faible intensité entre le Maroc et le Front POLISARIO.

8. La plupart des tirs signalés à la MINURSO par les parties sont restés concentrés dans le nord du territoire, près de Mahbas. À la demande de l'Armée royale marocaine et sous son escorte, la Mission a continué de visiter des lieux où des tirs se seraient produits à proximité du mur de sable et, dans la majorité des cas, a observé des traces d'obus d'artillerie explosés. La plupart des tirs vérifiés par la MINURSO sont tombés dans des zones reculées et n'ont pas causé de dégâts importants.

9. Le 9 novembre, des tirs ont été signalés dans la ville de Mahbas, non loin de commémorations civiles organisées à l'occasion du quarante-neuvième anniversaire de la Marche verte. Ces tirs n'ont fait aucune victime. Le 11 novembre, la MINURSO a enquêté sur le lieu de l'incident et localisé les débris de quatre roquettes. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 12 novembre, le Représentant permanent du Maroc a déclaré que le Maroc se réservait le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugerait appropriées pour mettre fin aux menaces et agressions visant ses citoyens pacifiques, son intégrité territoriale et sa souveraineté nationale, dans le plein respect de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

10. Le 6 avril, un projectile de 155 millimètres tiré par l'Armée royale marocaine a atterri à 2 kilomètres environ du site opérationnel d'un partenaire de réalisation du Service de la lutte antimines à Tifariti. Aucune victime ni aucun dégât matériel n'ont été signalés. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO et le commandant de la force de la Mission ont pris contact avec le Coordonnateur marocain auprès de la MINURSO et le commandant de la zone Sud de l'Armée royale marocaine, respectivement, pour leur faire part de leur préoccupation comme suite à ce tir. Le 7 avril, l'Armée a réagi en renouvelant les assurances de sécurité pour l'ensemble du personnel de la MINURSO, indiquant que des instructions supplémentaires avaient été données aux officiers de liaison de l'Armée pour qu'ils coordonnent soigneusement les activités avec les bases d'opérations de la Mission.

11. Le 27 juin, la MINURSO a déterminé que quatre roquettes, dont l'une avait atterri à 200 mètres de la base de Smara, avaient été tirées depuis un point situé à 40 kilomètres environ à l'est du mur de sable. Le Représentant spécial a adressé des lettres distinctes au Front POLISARIO pour manifester sa profonde préoccupation comme suite à cet incident et lancer un nouvel appel à la cessation des hostilités. Le 28 juillet, le Coordonnateur du Front POLISARIO auprès de la MINURSO a répondu en réaffirmant l'attachement du Front POLISARIO à la sûreté et à la sécurité des observateurs militaires et du personnel de la Mission. Le 28 juillet également, le commandant de la zone Sud de l'Armée royale marocaine a écrit au commandant de la force de la MINURSO pour dénoncer les tirs contre la ville de Smara, qu'il a qualifiés d'acte d'hostilité manifeste.

12. Par ailleurs, la MINURSO a continué d'enquêter sur les frappes aériennes présumées à l'est du mur de sable, en coordination avec les officiers de liaison du Front POLISARIO et avec l'aide du Service de la lutte antimines. Au cours de la

période, la Mission a pu mener des enquêtes sur les lieux présumés à 11 occasions, dont 8 dans la région de Mijek et 3 dans la région d'Aguenit. À l'une de ces occasions, la Mission a constaté que deux personnes étaient décédées – un homme d'origine malienne qui pratiquait l'orpailage artisanal et un homme d'origine mauritanienne, selon des témoins oculaires. La MINURSO a également enquêté sur un tir d'artillerie signalé dans la région de Mijek et déterminé que trois personnes avaient été tuées – deux personnes d'origine mauritanienne et une d'origine soudanaise qui pratiquaient l'orpailage artisanal, selon des témoins oculaires.

13. À l'est du mur de sable, les contraintes en matière d'approvisionnement et de maintenance précédemment signalées concernant la MINURSO ont considérablement diminué, ce qui a permis à la Mission de maintenir ses bases plus efficacement grâce à un réapprovisionnement régulier. La MINURSO a pu déployer un convoi logistique terrestre par mois en moyenne pour réapprovisionner ses bases situées à l'est du mur de sable. Toutefois, ce déploiement est resté soumis à l'autorisation préalable du Front POLISARIO à titre « provisoire et exceptionnel ».

IV. Point sur le processus politique

14. Au cours de la période considérée, l'Envoyé personnel a engagé des consultations sur la question du Sahara occidental avec le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie ainsi qu'avec des membres du Conseil de sécurité, des membres du Groupe des Amis pour le Sahara occidental et d'autres acteurs intéressés en vue de faire progresser le processus politique de manière constructive.

15. En 2024, l'Envoyé personnel s'est entretenu avec des acteurs régionaux, notamment les Ministres marocain, mauritanien et algérien des affaires étrangères à New York en septembre, en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, et les dirigeants du Front POLISARIO à Rabouni le 3 octobre.

16. En 2025, l'Envoyé personnel a poursuivi le dialogue avec toutes les parties concernées. Il s'est rendu à Rabat le 24 mars pour rencontrer le Ministre marocain des affaires étrangères, Nasser Bourita, à Nouakchott le 3 avril pour rencontrer le Président mauritanien, Mohamed Ould El-Ghazouani, et son Ministre des affaires étrangères, Mohamed Salem Ould Merzoug, à Rabouni le 5 avril pour rencontrer le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, et à Alger le 14 janvier et le 6 avril pour rencontrer le Ministre algérien des affaires étrangères, Ahmed Attaf. Il a également mené d'autres consultations à Bruxelles en mai 2025, notamment avec les Ministres algérien et mauritanien des affaires étrangères le 20 mai et avec des représentants du Front POLISARIO le 22 mai.

17. Par ailleurs, l'Envoyé personnel a rencontré une Secrétaire d'État du Ministère fédéral allemand des affaires étrangères à Berlin le 12 août, de hauts responsables britanniques à Londres le 18 septembre et le 1^{er} avril, de hauts responsables français à Paris le 20 septembre, de hauts responsables italiens à Rome le 25 février, la Secrétaire d'État slovène aux affaires multilatérales à Ljubljana le 5 mars et la Sous-Secrétaire d'État par intérim aux affaires politiques des États-Unis d'Amérique à Washington le 10 avril. Lors de ces rencontres et échanges, l'Envoyé personnel a été heureux de constater que ses interlocuteurs et interlocutrices appuyaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour faciliter une solution politique à la situation au Sahara occidental.

18. Conformément aux résolutions [2703 \(2023\)](#) et [2756 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel a présenté des exposés au Conseil le 16 octobre et le 14 avril dans le cadre de consultations. À ces occasions, les membres du Conseil ont largement soutenu l'Envoyé personnel dans ses efforts. À New York, il a rencontré de

hauts fonctionnaires de l'ONU, des représentants du Maroc, du Front POLISARIO, de l'Algérie et de la Mauritanie, ainsi que des membres du Conseil.

V. Lutte antimines

19. Au cours de la période considérée, la MINURSO a poursuivi ses activités de déminage : neutralisation urgente d'engins explosifs, appui aux enquêtes menées sur les lieux des frappes aériennes présumées à l'est du mur de sable, appui à l'acheminement de convois terrestres, vérification d'itinéraires et sensibilisation globale aux risques liés aux engins explosifs. Au cours de la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, 1 385 558 mètres carrés de terrain ont été nettoyés et 335 engins explosifs ont été trouvés et détruits.

VI. Activités humanitaires et droits humains

20. En 2025, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les organisations non gouvernementales, ont réduit l'aide humanitaire apportée aux réfugiés sahraouis dans les cinq camps situés près de Tindouf (Algérie), à savoir Aousserd, Boujdour, Dakhla, Laayoune et Smara, en raison de l'évolution du contexte financier et des coupes budgétaires opérées par les donateurs. Ces réductions ont eu une incidence dans des domaines essentiels et vitaux tels que l'alimentation, le gaz, l'éducation, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et la nutrition. Les résultats préliminaires de l'enquête sur la nutrition de 2025 montrent que la situation s'aggrave, la prévalence de la malnutrition aiguë globale étant proche de 13 % et celle du retard de croissance dépassant les 30 %, malgré la contribution apportée par le Gouvernement hôte pour compenser la réduction de 30 % des rations alimentaires délivrées par le Programme alimentaire mondial. Si la première année de mise en œuvre du plan d'intervention en faveur des réfugiés pour la période 2024-2025 a permis de gagner en visibilité et de mobiliser quelques financements, des besoins importants subsistent. Au moment de la rédaction du présent rapport, on estimait que 103,9 millions de dollars supplémentaires seraient nécessaires en 2025. La réduction du financement a des répercussions sur l'ensemble des réfugiés sahraouis, les enfants et les femmes étant particulièrement touchés par la malnutrition à différents niveaux, et a également une incidence sur l'enseignement primaire et les programmes ciblés d'aide à la jeunesse.

21. En mai, les donateurs ont associé pour la première fois des acteurs du secteur privé à la mission qu'ils mènent deux fois par an dans les camps de Tindouf afin de diversifier les sources de financement.

22. Les mesures de confiance visées dans la résolution [1282 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité et ses résolutions ultérieures, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis et à leur communauté d'origine dans le territoire d'entretenir des relations familiales, sont restées en suspens.

23. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) n'a pas été autorisé à se rendre dans le territoire depuis 2015, malgré de multiples requêtes en ce sens et en dépit des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, la dernière en date étant la résolution [2756 \(2024\)](#). L'absence de surveillance indépendante, impartiale, globale et régulière de la situation des droits humains reste un obstacle majeur à une évaluation exhaustive de la situation. Selon certaines informations, les observateurs internationaux, notamment des parlementaires, des chercheurs, des journalistes et des avocats, continuent de se heurter à des restrictions d'accès, des

dizaines d'entre eux s'étant vu refuser l'entrée ou ayant été expulsées au cours de la période considérée.

24. Selon les informations reçues par le HCDH, l'espace civique se réduit de plus en plus et des restrictions sont imposées à l'exercice par les Sahraouis de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les autorités marocaines auraient réprimé des manifestations et des événements en faveur de l'autodétermination, ce qui aurait eu des répercussions particulièrement importantes sur les défenseuses sahraouies des droits humains, qui dirigent des associations, organisent des manifestations pacifiques et exercent activement leur droit à la liberté d'association et de réunion.

25. Le 20 mars, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies ont adressé une communication au Maroc pour manifester leur préoccupation au sujet des violations présumées qu'auraient subies 79 militants sahraouis. Dans cette communication, ils ont également fait état de violations présumées des droits humains liées à des projets d'aménagement côtier impliquant l'acquisition de terres à grande échelle, la destruction de propriétés privées et des déplacements de populations¹. Dans sa réponse, datée de mai 2025, le Gouvernement marocain a rejeté ces allégations².

26. Les membres du groupe Gdeim Izik restent dispersés dans des prisons en dehors du Sahara occidental, où ils purgent de longues peines d'emprisonnement. En novembre 2024, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a constaté que le Gouvernement marocain n'avait pris aucune mesure pour donner suite à son avis 2023/23 et a mis l'accent sur la dégradation des conditions de détention, notamment l'isolement, l'absence de contact avec les familles et l'accès restreint aux soins médicaux³. Le HCDH a également reçu des informations faisant état d'allégations de même nature, notamment des traitements discriminatoires visant d'autres détenus sahraouis et au moins un décès survenu en détention.

27. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a examiné la question du Sahara occidental aux cinquième et sixième séances de sa session de 2025, tenues le 10 juin 2025.

VII. Observations et recommandations

28. Je reste vivement préoccupé par l'évolution de la dynamique au Sahara occidental. La détérioration continue de la situation est alarmante et intenable, et il est urgent de renverser la tendance pour éviter toute nouvelle escalade. Je demande une fois de plus à toutes les parties concernées de s'efforcer de changer de cap sans délai, avec l'aide de l'ONU et l'appui de l'ensemble de la communauté internationale, afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

29. À l'approche du cinquantième anniversaire du conflit et dans ce contexte difficile, il reste plus urgent que jamais de trouver une solution politique à la question du Sahara occidental. Je demeure convaincu qu'il est possible de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permette

¹ Communication AL MAR3/2025, disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=29772>. Voir également la communication AL MAR1/2025, disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=29685>.

² Réponse du Maroc à la communication AL MAR 3/2025, disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadFile?gId=39015>. Voir également la réponse du pays à la communication AL MAR 1/2025, disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadFile?gId=38955>.

³ Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/57/44), daté du 22 juillet 2024.

l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux résolutions [2440 \(2018\)](#), [2468 \(2019\)](#), [2494 \(2019\)](#), [2548 \(2020\)](#), [2602 \(2021\)](#), [2654 \(2022\)](#), [2703 \(2023\)](#) et [2756 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité.

30. Je tiens à remercier mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, et mon Représentant spécial pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Alexander Ivanko, ainsi que leur personnel pour leurs efforts inlassables et le dévouement dont ils font preuve.
